

ÉDITION DU 6 JUIN 2019



SÉCURITÉ D'EMPLOI 2019-2020

En 2018-2019, on comptait 476 postes enseignants à temps plein. Pour la prochaine année scolaire, on en prévoit dix (10) de moins pour un total de 466

En date du 22 mai, vingt-trois (23) enseignants ont été retirés de la procédure d'affectation pour divers

motifs (démissions, départs à retraite, etc.). Il est à noter que d'ici la fin juin, d'autres mouvements sont à prévoir pour les mêmes raisons. L'attribution des fonctions et responsabilités se poursuit jusqu'à la fin de juin.



Documents : Sécurité d'emploi

Depuis l'assemblée générale du 14 mai dernier, dix (10) postes au primaire et six (6) postes au secondaire ont été ajoutés à l'organisation scolaire 2019-2020. Il devrait y avoir quelques ajouts de postes d'ici le début de la prochaine année scolaire. Un nouveau dépôt de l'organisation scolaire aura lieu vers la fin août et nous porterons une attention particulière concernant la movenne des groupes au primaire afin qu'elle soit respectée.

Tous les documents concernant la sécurité d'emploi sont disponibles sur l'Intranet de la commission scolaire dans la section Ressources humaines. En sélectionnant « Affectation enseignants 2019-2020 », vous aurez accès à ceux-ci et une mise à jour sera faite occasionnellement d'ici la fin de l'année scolaire.

COMMUNICATION AUX PARENTS

Voici un petit rappel de ce que prévoit le régime



pédagogique en termes de communication aux parents. À l'ère de la technologie numérique et de l'instantanéité ainsi qu'avec l'arrivée Mozaïk-Portail, il est bon

de se rappeler que le ministère lui-même n'est pas aussi exigeant que certains dirigeants voudraient Soyez donc vigilants lors de bien l'être. l'élaboration des projets éducatifs ainsi que pour les normes et modalités.

- 29. Afin de renseigner les parents de l'élève sur ses apprentissages et son comportement, l'école leur transmet une communication écrite autre qu'un bulletin au plus tard le 15 octobre. Toutefois, s'il est majeur, c'est à l'élève que cette communication est transmise.
- 29.1. Afin de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement scolaire, l'école leur transmet un bulletin à la fin de chacune des 3 étapes, suivant la forme prescrite aux annexes IV à VII. Toutefois, s'il est majeur, c'est à l'élève que ces bulletins sont transmis

Ceux-ci sont transmis au plus tard le 20 novembre pour la première étape, le 15 mars pour la deuxième étape et le 10 juillet pour la troisième étape.

- 29.2. Au moins une fois par mois, des renseignements sont fournis aux parents d'un élève mineur dans les cas suivants :
- 1° ses performances laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite fixé pour les programmes d'études ou, en ce qui concerne un élève de l'éducation préscolaire, lorsque ses acquis laissent craindre qu'il ne sera pas prêt à passer en première année du primaire au début de l'année scolaire suivante;
- 2° ses comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école;
- 3° ces renseignements étaient prévus dans le plan d'intervention de l'élève.

Ces renseignements ont pour but de favoriser la collaboration des parents et de l'école dans la correction des difficultés d'apprentissage et de comportement, dès leur apparition et, selon le cas, dans l'application du plan d'intervention.

ASSURANCES SSQ ET ENFANT À CHARGE AUX ÉTUDES -

Si vous avez un enfant à charge qui sera aux études en septembre et qui est âgé entre 18 et 25 ans, vous devez aviser vos assurances SSQ afin de prolonger son admissibilité. Vous devez aussi les aviser lorsqu'un enfant à charge effectue un retour aux études à temps plein. Il est à noter que la date d'admissibilité en tant que personne à charge sera le premier jour de la reprise des études à temps plein.

Pour ce faire rendez-vous sur le site Internet <u>www.ssq.ca</u>, dans section connexion ACCÈS/assurés, accédez à votre compte et choisissez Déclaration d'étudiant dans la section Changement express. Vous pouvez aussi communiquer par téléphone au service à la clientèle (1-877-651-8080). Vous devrez mentionner votre numéro de certificat d'assurance.

Site Internet: www.selh.qc.ca

Tél.: (418) 679-3825 Téléc.: (418) 679-9308 Courriel: <u>z06.selh@lacsq.org</u>

AURONS-NOUS UN FRONT COMMUN (CSQ, FTQ et CSN)?

La CSN met du sable dans l'engrenage

Le front commun intersyndical du secteur public n'est pas encore constitué et il n'est pas acquis qu'il parviendra effectivement à se former pour la prochaine négociation. Les discussions entre les trois centrales syndicales s'avèrent plus laborieuses cette fois-ci.

Traditionnellement, la CSN, la CSQ et la FTQ font partie du front commun, parfois avec d'autres organisations syndicales. Cette fois-ci, la CSN a décidé de faire différemment des deux autres centrales.

Les demandes sur lesquelles la CSN, la CSQ et la FTQ consultent présentement leurs membres diffèrent passablement selon la centrale. La FTQ consulte ses membres sur des principes à défendre, la CSQ consulte leurs membres sur des

pourcentages d'augmentations de salaire plutôt réalistes et atteignables. L'irritation se fait sentir face à la stratégie de la CSN de dévoiler publiquement les demandes sur lesquelles elle consulte ses membres, alors que la FTQ et la CSQ ont choisi de rester discrètes et de laisser leurs membres en décider.

Habituellement, les membres du front commun harmonisent ensuite leurs demandes et font un dépôt commun, en octobre.

Or, la CSN n'y va pas de main morte. Elle consulte ses membres sur des demandes de 3 \$ l'heure d'augmentation pour tous les salariés, soit environ 15 % d'augmentation dès la première année. Et c'est sans compter les deux autres années, 3 % chacune. Pourtant dans le bilan de la dernière ronde, les membres avaient demandé d'être plus réaliste.

C'est donc un dossier à suivre de près.

La FPSS-CSQ

Le choix logique à la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets

Le personnel de soutien scolaire de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets a un choix important à faire : déterminer quelle organisation syndicale le représentera au cours des prochaines années.

La Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ), affiliée à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), est le seul choix logique. Voici pourquoi :

- 1. La FPSS-CSQ, avec ses 30 000 membres, est la seule fédération syndicale au Québec qui se consacre exclusivement à la défense des intérêts du personnel de soutien scolaire.
- 2. Les syndicats de la FPSS-CSQ sont entièrement autonomes et déterminent eux-mêmes leurs politiques et leurs orientations.
- 3. Les membres de chaque syndicat élisent leurs propres représentantes et représentants, qui sont libérés à temps complet pour répondre à leurs demandes et à leurs préoccupations.
- Les syndicats de la FPSS-CSQ peuvent compter sur l'expertise de conseillers et d'avocats en relations industrielles et spécialisés dans différents domaines liés aux conditions de vie et de travail des membres.
- 5. Il existe une réelle collaboration entre les syndicats du soutien, des professionnels et des enseignants CSQ
- Changer de la FISA à la CSN équivaut pour nous, les enseignants, à échanger quatre trente sous pour un dollar.

CONSULTATIONS SECTORIELLE ET INTERSECTORIELLE

Deux consultations concernant la prochaine négociation sont présentement en cours. Nous vous demandons de communiquer avec la personne déléguée de l'école afin d'y participer. Elles concernent entre autres les personnes à statut précaire.

Nous rappelons aux personnes déléguées que la date limite pour nous transmettre les deux fiches de compilations est le **10 juin 2019** à la réunion des personnes déléguées.

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

Le programme d'aide aux employés (PAE) s'adresse aux employés réguliers de la commission scolaire et offre jusqu'à cinq rencontres payées par employé pour consultation d'un psychologue, travailleur social ou autre.

Pour rejoindre le PAE en toute confidentialité :

1-800-363-2030

La brochure est disponible sur le site Internet de la commission scolaire dans la section « Employés » puis en cliquant sur Programme d'aide aux employés.



Site Internet: www.selh.qc.ca

Tél.: (418) 679-3825 Téléc.: (418) 679-9308 Courriel: <u>z06.selh@lacsq.org</u>